

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0479

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2024-07-10 CS/GC/SC

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès à La Verrerie pôle national cirque Occitanie dans le cadre de l'organisation d'un concert le samedi 16 novembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par La Verrerie pôle national cirque Occitanie pour organiser un concert,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès à La Verrerie pôle national cirque Occitanie,

Considérant l'intérêt des activités proposées par La Verrerie pôle national cirque Occitanie pour le territoire, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et La Verrerie pôle national cirque Occitanie représentée par sa directrice, Mme Sylviane MANUEL et dont le siège social est situé pôle culturel de Rochebelle – chemin de Saint-Raby 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André situé sur la ville d'Alès et permet à La Verrerie pôle national cirque Occitanie d'organiser un concert intitulé « OCRE » avec la compagnie StaceviT, le samedi 16 novembre 2024, dans le cadre du festival Temps de Cirques la Nuit du Cirque.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 OCT. 2024
Le président
Christophe RIVENQ

